

veau. Je ferai observer aussi que le Gouvernement renonce pour ainsi dire à toute autre forme de secours que le secours direct. Je crois que le nombre des sans-travail, et donc des nécessiteux, augmente chaque jour. Le Gouvernement comprime ses crédits affectés à la construction utile, et à autres choses également, et les législatures provinciales qui siègent actuellement font de même. Nos municipalités frôlent la banqueroute et elles ne peuvent par conséquent entreprendre de travaux. Il s'en suivra que la clientèle du secours direct augmentera et qu'il faudra y subvenir. Il n'y a pas de raison de restreindre ce crédit parce que nous donnons toute liberté au Gouvernement sur tous les autres chefs de dépense. J'ai pleine confiance que le Gouvernement fédéral ne dépensera pas plus qu'il ne faut absolument pour les sans-travail. Au fait, je suis tout disposé à lui donner carte blanche spécialement sur le budget des sans-travail, et je crois que le ministre devrait examiner de nouveau la question et faire concorder cet article avec le reste du bill; revenir à la formule de l'an dernier.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, je tiens à expliquer mon vote au sujet de ce bill. D'abord, je suis contre la dictature. Nous avons eu une dictature en 1930, en 1931 aussi. La loi, en 1932, était un peu différente, mais le projet de loi que nous discutons revient toujours à la dictature. Le Gouvernement a présenté d'abord un amendement à l'effet que les dépenses en vertu de cette loi ne soient pas plus élevées que 20 millions de dollars. Ensuite, un deuxième et un troisième amendements ont eu pour effet de détruire complètement le premier. En conséquence, nous voici en face de la dictature.

Monsieur le président, dans les circonstances, vu la situation actuelle du pays, il est impossible de souscrire à ce bill et je me réserve le droit de faire plus tard d'autres observations à ce sujet. Tout ce que je tiens à dire dans le moment c'est que cette loi n'a pas été conçue avec toute la réflexion nécessaire à sa préparation. Toute la législation présentée par le Gouvernement depuis 1930 n'a produit que les plus désastreux résultats et, me basant sur l'expérience du passé, je crains pour l'avenir et je ne puis souscrire à ce projet de loi.

M. IRVINE (traduction): Supposons que 20 millions ne suffisent pas d'ici la prochaine réunion du Parlement, comment le Gouvernement s'y prendra-t-il pour secourir ceux qui sont dans le besoin?

L'hon. M. GORDON: Je ne crois aucunement qu'il en soit ainsi mais advenant l'éventualité, j' imagine qu'il y a plusieurs moyens d'y pourvoir. Sauf erreur, je crois que nous

pourrions émettre un mandat spécial, ou encore convoquer le Parlement. J'ai confiance toutefois que les craintes des honorables députés touchant les secours directs ne se réaliseront pas, et puis, naturellement le Gouvernement devra assumer ses responsabilités.

M. IRVINE: Je n'aime pas qu'on fixe un maximum à ce crédit et je propose que tous les mots après le mot "loi" dans la quatrième ligne de l'article 4 soient retranchés.

L'hon. M. GORDON: Monsieur le président, je crois que l'amendement n'est pas réglementaire. Il tend à autoriser une dépense d'argent plus considérable que celle que prévoit le Gouvernement. Pour cette raison, je crois que la motion n'est pas régulière, étant donné qu'elle n'est pas proposée par le ministère.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Je crois que l'objection est bien fondée et je déclare l'amendement antiréglementaire.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je faire observer que l'adoption de cet amendement ne comporte pas nécessairement une augmentation de la dépense.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): La chose est possible.

Le très hon. M. BENNETT: C'est sur quoi il est fondé.

L'hon. M. GORDON: Sinon, cet amendement n'a aucune signification.

M. GARLAND (Bow-River): Il peut en avoir une. Il tend évidemment à donner toute la latitude voulue au Gouvernement au cas où les circonstances exigeraient son intervention. Je suis d'accord avec l'auteur de l'amendement quand il dit que cette disposition est peut-être la plus importante du bill. Dans les circonstances, je ne crois pas que l'on doive limiter le cabinet à une somme déterminée. Je n'ai jamais approuvé ce principe depuis le commencement de la période de marasme. Le Gouvernement peut prendre tous les moyens pour fournir de l'emploi et aussi distribuer les secours nécessaires. Je me demande même s'il a bien rempli ses engagements à ce sujet. Je m'oppose certainement à ce que le comité impose une restriction au ministère et l'empêche de faire ce qu'il désire accomplir ou ce qu'il tient pour nécessaire dans les circonstances.

M. IRVINE: Puis-je faire observer que le fait d'enlever le chiffre de 20 millions pourrait aussi bien signifier que le cabinet a l'intention de dépenser moins que cette somme. Je ne crois pas que le ministre ait raison de l'inter-